



République Française  
Département des PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE D'ALÉNIA

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

**Date de convocation :**  
**Nombre de membres afférents au Conseil :** 26  
**En exercice :** 26  
**Présents :** 20

**Votants :** 24  
**Le quorum est atteint**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-André MAGDALOU, Maire.

Date de convocation : vendredi 2 juillet 2021

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur ABDELHADI Pierre, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur WENGER Daniel à Monsieur OLIVE Robert  
Madame TORRES Sylvie à Monsieur MAGDALOU Jean-André  
Madame FONTENEAU Magali à Monsieur CLAVAGUERA Marcel  
Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Absents excusés : Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine,

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

---

### DELIBERATION N° 2021 – 44 / CM du 12 juillet 2021

#### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

---

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-4 à L. 131-7, L. 151-1 et suivants, et L. 153-12, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants

**VU** la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal

Que par délibération en date du 12 juillet 2018 il a été prescrit le lancement de la révision du Plan local d'urbanisme et que les objectifs suivants ont été fixés :

- Conforter les activités économiques et les services offerts à la population de la commune tout en veillant à ne pas mettre à mal l'équilibre de la centralité du village.
- Positionner la commune sur un développement touristique pérenne et cohérent avec la proximité du littoral.
- Conforter l'objectif de pérennité de l'espace agricole et des activités économiques en lien avec celui-ci notamment en relation avec le PAEN.
- Prendre en compte les nouvelles exigences législatives et réglementaires, notamment en matière de développement durable, en cohérence avec le territoire communal mais également avec son aire de fonctionnement :

1/ Réguler la production de logements pour permettre le maintien de la population et une croissance démographique modérée

2/ Assurer un développement harmonieux de la commune en mobilisant stratégiquement le potentiel résiduel de la zone urbaine et en rationalisant les extensions notamment grâce à une gestion de la forme urbaine.

3/ Assurer la compatibilité avec le SCOT de la Plaine de Roussillon approuvé et anticiper les orientations de sa révision en cours.

4/ Favoriser un développement durable rationalisant les ressources notamment la ressource en eau

5/ Préserver et prendre en compte les qualités intrinsèques du territoire :

- Son paysage et son patrimoine

- Sa fonctionnalité écologique

- Son exposition aux risques et nuisances en particulier le risque inondation (PPRi approuvé le 19 avril 2000 et PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021).

- Optimiser les chaînes de déplacements à l'échelle de la commune mais aussi vers les pôles extérieurs. Réfléchir à la pertinence d'un bouclage routier nord entre les routes départementales 11 et 22 et le chemin du Golf.
- Poursuivre la politique d'adéquation des équipements aux besoins dans la continuité du précédent PLU.

Que les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLU, dont la réalisation d'un diagnostic territorial, ont été réalisées et révèlent, au-delà du renseignement des thématiques codifiées, les enjeux majeurs de :

- Mise en contexte de la situation d'Alénia au sein du Grand Territoire
  - Une commune intégrée à l'interface de deux bassins de vie (Saint Cyprien et Perpignan) et de deux système géographique (Plaine et Littoral)
  - Une « dépendance emploi » à la métropole Perpignanaise (46% des actifs travaillent sur Perpignan et 58% sur le territoire de PMM)
  - Une polarité villageoise de l'armature du SCoT à repositionner dans ce contexte global afin de décliner de manière optimale la stratégie d'urbanisme en termes notamment d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial et de protection du contexte agri environnemental.

- Affirmation du rôle d'Alénia au sein de la stratégie communautaire

Confirmation de son statut de pôle culturel (patrimonial, agricole et évènementiel) afin de participer à :

- La limitation de la vulnérabilité économique via la définition de nouveaux postulats économiques et territoriaux ;
- L'ancrage d'une diversité « exceptionnelle » (circuits courts avec actions fortes sur le secteur agricole, la culture, les mobilités...);
- L'accroissement de la valeur de transaction territoriale par augmentation de la qualité générale des services et des prestations ; le tout au service d'une économie touristique en mutation

Que la concertation préalable prévue par les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme et dont les modalités ont été définies par la délibération en date du 12 juillet se poursuit.

Qu'aux termes de l'article L.151-2 du code de l'urbanisme le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Qu'aux termes de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Que tenant compte des objectifs affectés à la procédure de révision, un projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré, lequel :

- **Définit les orientations suivantes** :

### **1. Conforter un fonctionnement de proximité**

- Répondre en matière d'habitat aux besoins primaires (desserrement des ménages notamment)
- Intégrer dans la programmation résidentielle l'impact du point mort démographique estimé à 10 logements / an à travers :
  - Une diversification des typologies de logements
  - 30% de typologies collectives / intermédiaires
  - 25% d'offre locative
  - 25% dédiés au renforcement du parc de logements aidés (location et accession cumulés)
  - Une localisation stratégique de la programmation résidentielle en secteur central
  - 30% de la production de logements sous forme de renouvellement urbain (inclus aux zones U)
- Conforter un haut niveau d'équipements en zone centrale Affirmer un idéal de mixité fonctionnelle (proximité habitat / fonctions)
- Participer à la mutation de l'économie touristique du territoire communautaire
- Favoriser un contexte économique local vertueux

### **2. Pérenniser un patrimoine agri-naturel cadre**

- Faire du contexte agri-naturel le paramètres de cadrage paysager et fonctionnel du développement communal
- Opter pour une commune durable à travers trois actions cadres :
  - Conforter à l'est et restaurer à l'ouest la fonctionnalité écologique de la commune
  - Optimiser la fonctionnalité agricole (valeurs économiques, identitaires, nourricières et environnementales imbriquées)
  - Conditionner la capacité d'accueil de la commune à :
    - La préservation des éléments paysagers cadres
    - La capacité à garantir l'accès suffisant à l'eau potable et un système d'assainissement performant
    - La limitation de l'imperméabilisation des sols
    - La prise en compte du risque inondation

### **3. Planifier un modèle de développement intégrant l'impératif de « sobriété foncière »**

- Construire un nouveau modèle de développement en s'appropriant l'impératif de sobriété foncière
- Finaliser la morphologie concentrique du village en ciblant les secteurs stratégiques et en déterminant leur vocation principale

Deux sites participeront à cet objectif :

- Les Vuits / Las Motas (Mixité habitat / équipements d'intérêt collectif)
  - La Colomine del Forn (Dominante économique)
- Chiffrer l'enveloppe maximale d'espaces nécessaires au développement de la commune  
(cf. point spécifique ci-après).

### **4. Optimiser la qualité des déplacements et des connexions communales**

- Concevoir un modèle urbain apaisant les pratiques modales et valorisant la pratique de la centralité villageoise
  - Développer un urbanisme des courtes distances
  - Conforter la place d'Alénya au sein d'un territoire plus large à travers une hiérarchisation du réseau de mobilité
- **Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain comme suit** : 50% de réduction de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années soit :
- 0,5 hectare / an
  - environ 7,5 hectares à horizon 2037 pour l'ensemble du projet urbain communal (habitat, économie et équipements d'intérêt collectif).

Que l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Qu'il y a donc lieu de soumettre au débat les orientations du projet de PADD qui viennent d'être proposées.

Monsieur le Maire a rappelé que la réunion publique à laquelle tous les habitants avaient été invités a réuni plus de 60 personnes. Dans les publics, on a pu voir des propriétaires concernés par les projets municipaux, des habitants habitant à proximité mais aussi des nouveaux habitants.

Le Maire rappelle que les orientations du PADD qui seront la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme, ont été élaborées en commission urbanisme, lors de réunions avec les socio-professionnels (au mois d'août 2018) et qu'elles se sont nourries des réunions de quartier ayant eu lieu à l'automne 2019.

Cette réunion intervenait après une longue pose de la vie publique du village due à la situation sanitaire.

Les participants ont manifesté de l'intérêt pour l'objectif de renforcement du fonctionnement de proximité, pour les projets dans le centre ancien. La question de la liaison inter quartier a et de l'arrivée de la fibre a également été évoquée.

Le conseil municipal a réagi sur les questions que soulèvent le PGRI, notamment en ce qui concerne les contraintes qu'il exerce sur les projets d'urbanisme. Les membres du conseil municipal regrettent que même dans les communes qui défendent un modèle de développement raisonnable, ce document soit si restrictif, doublé par les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espaces ne laissant que peu de prise au projet politique pour affirmer une perspective de développement à long terme.

S'ensuit la validation, forcée, des objectifs de modération de la consommation d'espaces.

En ce qui concerne les orientations d'aménagement dans le secteur de Las Vuits, il est rappelé que des zones humides sont présentes. C'est justement l'objet des études qui y sont menées. Celles-ci permettront d'identifier les zones sensibles d'un point de vue environnement et risque inondation.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les zones humides dites « Prades » qui sont des zones de remontées salées, ne sont pas à confondre avec le problème environnemental dû à la baisse du niveau des nappes phréatiques appelé « biseau salé »

Il est rappelé en matière de risque inondation, que le souci de protéger les biens et les personnes ont induit en matière d'application du droit des sols, des contraintes nouvelles, souvent mal acceptées par les pétitionnaires et qu'un travail important de prévention restait à faire.

Des questions sont posées sur les mobilités et la question des transports en commun. Il y a beaucoup d'attente envers les autorités organisatrices de la mobilité pour développer des modes de transports collectifs adaptés.

Des questions sont posées sur les délais, les prochaines étapes. Le Maire rappelle qu'une fois que les grandes orientations du PADD auront été débattues en conseil municipal, les phases de traduction réglementaire de ces orientations pourront débuter. La commission urbanisme participera activement à cette étape.

Enfin, il résulte des échanges intervenus que les membres du Conseil sont satisfaits des orientations choisies et présentées.

Il n'en a pas été proposé de nouvelles.

Les membres du Conseil estiment que les orientations présentées permettront une planification raisonnée et cohérente de l'utilisation des sols sur le territoire communal au regard des éléments dégagés par le diagnostic territorial, tout en respectant les objectifs fixés par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du P.A.D.D, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité/majorité des membres présents :

**PREND ACTE** des échanges intervenus lors du débat, sans vote, portant sur les orientations générales du P.A.D.D, formalité prescrite dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U.,

**DIT QUE** la tenue de ce débat est formalisée par le présent acte.

---

**DELIBERATION N° 2021 – 45 / CM du 12 juillet 2021**

---

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2021**

---

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement de crédits d'une opération vers une autre opération, ou d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein de la section d'investissement :

Opération	Fonction	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution Crédits	Augmentation Crédit	Diminution Crédits	Augmentation Crédit
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>							
-	-	-	-	-	-	-	-
-	020	74718	Participations apprenti D.Filiatre	-	-	-	3 000.00 €
-	020	6488	Formations D. Filiatre	-	3 000.00 €	-	-
<b>Total fonctionnement</b>				<b>- €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>							
111	822	2152	Voirie	-	1 500.00 €	-	-
113	821	2152	Mobilier, environnement urbain	-	1 030.00 €	-	-
114	412	2135	Matériel, photocopieurs, mobilier, téléphonie	-	2 000.00 €	-	-
114	020	2184	Matériel, photocopieurs, mobilier, téléphonie	2 000.00 €	1 300.00 €	-	-
116	020	2135	Bâtiments communaux	-	1 000.00 €	-	-
116	025	2135	Bâtiments communaux	-	230.00 €	-	-
116	020	2188	Bâtiments communaux	-	780.00 €	-	-
117	211	2188	Ecoles, centre de loisirs	-	350.00 €	-	-
126	020	2135	CTM	-	1 820.00 €	-	-
126	020	2188	CTM	8 010.00 €	-	-	-
<b>Total investissement</b>				<b>10 010.00 €</b>	<b>10 010.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3 000.00 €</b>		<b>3 000.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

**ACCEPTE** les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°2.

**VOTE : 24    POUR : 24    CONTRE :            ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 46 / CM du 12 juillet 2021**

---

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE**

---

Le Maire propose de souscrire un contrat de prêt de 200 000 euros auprès de la Banque Postale afin de financer les investissements communaux, conformément aux orientations définies à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 200 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15ans
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2036
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : 200 000€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2021, en une fois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 200 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale, ce contrat de prêt.

**AUTORISE** le Maire ou à défaut son adjoint à signer le contrat de prêt à venir et sans autre délibération, à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**VOTE : 24      POUR : 24      CONTRE :      ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 47 / CM du 12 juillet 2021**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

---

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La réforme de la fiscalité locale fait disparaître le produit de la taxe d'habitation pour les communes au profit du reversement de la part Départementale de la taxe foncière sur le bâti. La compensation doit se faire à l'euro près par le biais d'un coefficient correcteur si nécessaire. Toutefois, ce transfert s'accompagne également du transfert des exonérations décidées précédemment par le Département, notamment l'exonération de taxe foncière pour les constructions nouvelles pendant 2 ans.

De droit, les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Sont concernées :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de dépendance,
- les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- les conversions de bâtiments ruraux en logements

La commune ne pratiquant pas ces exonérations, il est proposé de soumettre au vote la limitation de l'exonération à 40% (taux minimum) de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Concrètement, les habitations achevées en 2019 et 2020 bénéficieront de l'exonération de deux ans de la TBPF sur la base départementale jusqu'à son terme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.



331-63 du même code. Le Conseil Municipal précise également que ces dispositions s'appliqueront pour tout logement d'habitation déclaré comme achevé à compter du 1er janvier 2021.

**VOTE :**        24    **POUR :**        24    **CONTRE :**        **ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 48 / CM du 12 juillet 2021**

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION IRREGULIERE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATION ELECTRONIQUES**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code des postes et des communications électroniques ;  
**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Le Maire explique que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R20-52 et R20-53 du code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Maire propose en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019, et 2020, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

Le Maire propose compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière, sauf pour les fourreaux inoccupés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ouï l'exposé de son Président

## **DECIDE**

**Article 1** - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

**Article 2** - de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafonds actualisés de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées, sauf pour les fourreaux inoccupés.

**Article 3** - pour les occupations débutant en cours d'année, les indemnités seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des indemnités est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**Article 4** - d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : 24      POUR : 24      CONTRE :      ABSTENTION :**

---

### **DELIBERATION N° 2021 – 49 / CM du 12 juillet 2021**

#### **DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques, le tarif des redevances

d'occupation du domaine public (RODP) routier et non routier, dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ouï l'exposé de son Président

### DECIDE

**Article 1** - Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	<u>Tarifs RODP routier</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Actualisation 2021	55,05 €	41,29 €	27,53 €

	<u>Tarifs RODP non routier</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Actualisation 2021	1376,33 €	1376,33 €	894,61

**Article 2** - Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**Article 3** - Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Article 4** - Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**Article 5** - Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**Article 6** - D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Article 7** - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 323.

**VOTE :**      24      **POUR :**      24      **CONTRE :**      **ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 50 / CM du 12 juillet 2021**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE A USAGE D'ESPACE VERT**

---

Le Maire rappelle que la commune dispose de deux parcelles à usage d'espace vert communal, AL A (dénomination provisoire) d'une contenance de 64 ca et AL B (dénomination provisoire) d'une contenance de 94 ca situées devant le n° 12 et le n°13 de l'avenue du Général de Gaulle. Ces parcelles ne présentent aucune utilité publique.

Le Maire propose de céder ces deux espaces verts aux propriétaires des parcelles mitoyennes AL n°232 et AL n°233, qui en ont fait la demande, situées avenue du Général de Gaulle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, préalablement à la décision portant sur la vente de ce bien, de désaffecter et de déclasser cette parcelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désaffecter et de déclasser les parcelles AL A (dénomination provisoire) d'une contenance de 64 ca et AL B (dénomination provisoire) d'une contenance de 94 ca situées devant le n° 12 et le n°13 de l'avenue du Général de Gaulle.

**VOTE : 24    POUR : 24    CONTRE :            ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 51 / CM du 12 juillet 2021**

**VENTE DES PARCELLES AL A ET B (DESIGNATION PROVISOIRE) SITUEES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

---

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par décision en date du même jour a décidé de désaffecter et de déclasser les parcelles AL A (dénomination provisoire) d'une contenance de 64 ca et AL B (dénomination provisoire) d'une contenance de 94 ca situées devant le n° 12 et le n°13 de l'avenue du Général de Gaulle.

Le Maire propose de céder la parcelle AL A (dénomination provisoire) d'une contenance de 64 ca située devant le n° 12 de l'avenue du Général de Gaulle à Mme BASSON Isabelle, domiciliée au 12 de l'avenue du Général de Gaulle.

Le Maire propose de céder la parcelle AL B (dénomination provisoire) d'une contenance de 94 ca située devant le n° 13 de l'avenue du Général de Gaulle à M. TUBERT Didier, domicilié au 13 de l'avenue du Général de Gaulle.

Le Maire propose, après avis des domaines, de céder ces parcelles, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son Adjoint, à signer l'acte de vente à venir.

**VOTE : 24    POUR : 24    CONTRE :            ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 52 / CM du 12 juillet 2021**

**ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL EXTRASCOLAIRE TARIF DU SEJOUR A SAINT  
LAURENT DE CERDANS**

---

Le Maire informe qu'un séjour à Saint Laurent de Cerdans à destination des jeunes qui fréquentent l'Accueil de Loisirs et le Point Information Jeunesse, est proposé pendant les vacances d'été du mercredi 21 au vendredi 23 juillet. Les activités proposées au cours de ce séjour sont les suivantes : découverte du patrimoine, balade en montagne, jeu de piste.

Le Maire propose d'appliquer au montant à charge des familles les mêmes tranches de quotient familial que pour les tarifs de l'Accueil de Loisirs extra et périscolaire et ce afin de proposer des tarifs plus en adéquation avec les ressources des familles. Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant à charge de la famille</b>
de 0 à 300	27 €
de 301 à 450	30 €
de 451 à 600	33 €
de 601 à 750	39 €
de 751 à 900	42 €
de 901 à 1050	45 €
de 1051 à 1200	46,50 €
de 1201 à 1350	48 €
de 1351 à 1500	50 €
1501 et +	51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés pour le séjour à Saint Laurent de Cerdans pendant les vacances d'été.

**VOTE :        24        POUR :        24        CONTRE :        ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 53 / CM du 12 juillet 2021**

**ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL EXTRASCOLAIRE TARIF DU SEJOUR A VINÇA**

---

Le Maire informe qu'un séjour à VINÇA à destination des jeunes qui fréquentent l'Accueil de Loisirs et le Point Information Jeunesse, est proposé pendant les vacances d'été, sur le thème de « la Solidarité, la Résistance et la Paix » du mardi 27 juillet au jeudi 29 juillet 2021.

Le Maire propose d'appliquer au montant à charge des familles les mêmes tranches de quotient familial que pour les tarifs de l'Accueil de Loisirs extra et périscolaire et ce afin de proposer des tarifs plus en adéquation avec les ressources des familles. Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant à charge</b>
--------------------------	-------------------------

	<b>de la famille</b>
de 0 à 300	22 €
de 301 à 450	25 €
de 451 à 600	28 €
de 601 à 750	34 €
de 751 à 900	37 €
de 901 à 1050	40 €
de 1051 à 1200	41.50 €
de 1201 à 1350	43 €
de 1351 à 1500	45 €
1501 et +	46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés pour le séjour à VINÇA pendant les vacances d'été .

**VOTE :**        24    **POUR :**        24    **CONTRE :**        **ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 54 / CM du 12 juillet 2021**

**PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE  
NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

---

Le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) et a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Le projet consistait à acquérir 9 tableaux blancs interactifs et 9 ordinateurs pour un montant de 35 316 € TTC ainsi que les équipements logiciels correspondant pour 4 000 € TTC.

Les subventions attendues sont de 22 050 € pour les tableaux blancs interactifs et les ordinateurs et de 2 000 € pour les logiciels.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

**AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention de financement à venir pour le dossier de demande de subvention qui a été déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE).

**VOTE :**        24    **POUR :**        24    **CONTRE :**        **ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 55 / CM du 12 juillet 2021**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la modification du tableau des effectifs, établi par la délibération 2021-43 en date du 17 Mai 2021 et approuve le nouveau tableau qui se présente ainsi :

	Cat. ou équiv.	Durée hebdom	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Filière administrative</b>				
1 poste d'attaché principal	A	35h00	1	
1 poste d'Attaché	A	35h00		1
2 postes de Rédacteur principal 1ère classe	B	35h00	2	
1 poste Rédacteur principal 1ère classe	B	28h00	1	
1 poste adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	1	
1 poste adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00		1
2 postes adjoint administratif	C	35h00	1	1
1 poste adjoint administratif	C	24h00	1	
<b>Totaux</b>			<b>7</b>	<b>3</b>
<b>Filière technique</b>				
1 poste d'ingénieur	A	35h00		1
2 postes de technicien principal 1ère classe	B	35h00	2	
3 postes agent de maîtrise principal	C	35h00	3	
1 poste d'agent de maîtrise principal	C	30h00	1	
1 poste d'agent de maîtrise principal	C	29h30	1	
2 postes d'agent de maîtrise	C	35h00	1	1
4 postes adjoint technique principal 1ère classe	C	35h00	<b>3</b>	<b>1</b>
3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	<b>2</b>	<b>1</b>
1 poste adjoint technique principal 1ère classe	C	29h30	<b>1</b>	
<del>1 poste adjoint technique principal 2ème classe</del>	<del>C</del>	<del>29h30</del>	<del>1</del>	
1 poste adjoint technique principal 1ère classe	C	28h00		1
1 poste adjoint technique principal 2ème classe	C	28h00	1	
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	C	32h00	1	
3 postes adjoint technique	C	35h00	3	
1 poste adjoint technique	C	32h00	1	
<b>Totaux</b>			<b>20</b>	<b>5</b>

<b>Filière sportive</b>				
1 poste d'opérateur des Activités physiques et sportives principal	C	35h00	1	
<b>Totaux</b>			<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière médico-sociale</b>				
1 poste d'Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	A	35h00	1	
2 postes Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	35h00	2	
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	35h00	1	
1 poste agent social principal 2ème classe	C	35h00	1	
1 poste d'Agent Social	C	35h00		1
<b>Totaux</b>			<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Filière culturelle</b>				
1 poste d'adjoint du patrimoine	C	28h00	1	
<b>Totaux</b>			<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>				
1 poste d'animateur principal 1ère classe	B	35h00	1	
1 poste d'animateur principal 2ème classe	B	35h00	1	
1 poste d'animateur	B	35h00	1	
2 postes adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35h00	<b>2</b>	<b>0</b>
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	C	31h00	1	

2 postes adjoint d'animation	C	35h00	1	1
<b>Totaux</b>			<b>7</b>	<b>1</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>41</b>	<b>10</b>
<b>Non-titulaires</b>				
6 postes d'adjoint temporaire de remplacement au prorata des heures	C		5	1
<b>4 postes contrats saisonniers au prorata des heures</b>			<b>2</b>	<b>2</b>
7 postes d'agent contractuel TC	C		5	2
1 poste agent contractuel à 30 h/s	C		1	0
2 postes d'agent contractuel à 28 h/s + <b>1 poste</b>	C		2	<b>1</b>
1 poste d'agent contractuel à 27 h/s	C		<b>0</b>	<b>1</b>
1 poste d'agent contractuel à 26 h/s	C		0	1
2 postes d'agent contractuel à 24 h/s + <b>1 poste</b>	C		2	<b>1</b>
1 poste d'agent contractuel à 23 h/s	C		1	0
1 poste d'agent contractuel à 22 h/s	C		0	1
1 poste d'agent contractuel à 21 h/s	C		0	1
1 poste d'agent contractuel à 20 h/s	C		0	1
1 poste d'agent contractuel à 18 h/s	C		0	1
1 poste agent contractuel à 17 h/s	C		1	0
1 poste d'agent contractuel à 15 h/s	C		1	0
1 poste agent contractuel à 14 h/s	C		0	1
2 postes agent contractuel à 9 h/s	C		1	1
2 postes en contrat PEC – 35h/s	C		<b>1</b>	<b>1</b>
1 poste en contrat PEC – 29 h/s	C		1	0
1 poste en contrat PEC – 24 h/s + <b>1 poste</b>	C		<b>1</b>	<b>1</b>
2 postes en contrat PEC – 21h/s	C		<b>0</b>	<b>2</b>
4 postes en contrat PEC – 20 h/s	C		0	4
2 postes de vacataires	C		0	2
3 postes de service civique	C		<b>1</b>	<b>2</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>25</b>	<b>27</b>

**VOTE** :      24      **POUR** :      24      **CONTRE** :      **ABSTENTION** :

---

**DELIBERATION N° 2021 – 56 / CM du 12 juillet 2021**

**LISTE DU JURY D'ASSISES DES PYRENEES-ORIENTALES 2022**

---

Vu le Code de procédure pénal, et notamment ses articles 255 à 262 ;

Vu le décret n°2020 du 30 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations municipales des cantons des départements de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte ;

Compte-tenu de la population totale actualisée et du quotient fixé à appliquer dans le département des Pyrénées-Orientales qui est de 1 juré pour 1300 habitants, le nombre de jurés pour l'ensemble du département s'élève à 366 pour l'année 2022 ;

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises du département, le Maire doit effectuer un tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre de noms triple de celui fixé pour la circonscription (3 jurés) à savoir 9 noms.



Après avoir tiré au sort publiquement 9 noms à partir de la liste électorale, les personnes ci-dessous seront informées de leur désignation :

NOM (épouse NOM)	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
1- BLOCH	Nathalie	16/07/1982	Perpignan	7 Rue Claude Debussy- 66200 Alénya
2- HOUIZOT	Kévin	07/05/1994	Tremblay-en-France (93)	1 bis rue de l'Ecole- 66200 Alénya
3- MARTINEZ	Thierry	27/07/1972	Perpignan	9 Rue Pablo Picasso – 66200 Alénya
4- SANCHEZ	Kevin	05/07/1996	Perpignan	8 rue du Vallespir- 66200 Alénya
5- DEFAA	Jawad	02/01/1974	Maroc (99)	12 Rue Antoine de St-Exupéry- 66200 Alénya
6- GERBAUD	Pauline	12/10/1990	Perpignan	14 Avenue de Perpignan- 66200 Alénya
7- COUSIN épouse BOUREL	Françoise	20/04/1955	Estaires (59)	4 Rue Aristide Maillol- 66200 Alénya
8- DERRAZ	Zohra	04/07/1971	Perpignan	1 rue Michel Campistol -66200 Alénya
9- DESCARRIER	Laurent	06/05/1967	Ay (51)	10 rue Maréchal Joffre- 66200 Alénya

---

**DELIBERATION N° 2021 – 57 / CM du 12 juillet 2021**

**LOTISSEMENT LA LLOSA - ATTRIBUTION DES PARCELLES**

---

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'opération lotissement communal « La Llosa », de fixer le prix de vente sur la base de **213,21 € hors taxes le m<sup>2</sup>, soit 255,86 € toutes taxes comprises le m<sup>2</sup>**, pour les **126** lots soumis à la vente, à l'exception des lots n° 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 107, 108, 109 et 141 dont le prix de vente est fixé à 188,13 € hors taxes le m<sup>2</sup>, soit 225,76 € toutes taxes comprises le m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que les services des Domaines ont émis un avis favorable quant aux prix proposés pour la commercialisation de ces parcelles.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver la liste des nouveaux attributaires.

La liste suivante est proposée :

- Lot n° 120 d'une superficie de 477 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 122 045,22 € TTC à M. LORENTE Stéphane, suite à un désistement des précédents acquéreurs décidés lors de la délibération du 25 janvier 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la liste des attributaires et le prix des parcelles mises à la vente dans le cadre de l'opération Lotissement communal « La Llosa », telle que proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son Adjoint, à signer les actes de vente des lots avec condition résolutoire et caution pour dégradation, soumis à la vente du lotissement communal « La Llosa ».

**VOTE :      24      POUR :      24      CONTRE :                      ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 58 / CM du 12 juillet 2021**

**SOUTIEN A LA CANDIDATURE DEPOSEE PAR LA CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29

**Vu** le courrier de la FEDERATION SARDANISTE DU ROUSSILLON

**Considérant** qu'à l'initiative de la Confederacio Sardanista de Catalunya qui regroupe l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne, et avec le soutien de l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne, a été engagée une action de reconnaissance et l'inscription de la Sardane sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité, à l'instar de ce qui avait, dès 2010 été réalisé pour le mouvement de tradition populaire des Castells,

**Considérant** que la Fédération Sardaniste du Roussillon et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant de surcroît le soutien des institutions et des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du Département des Pyrénées Orientales,

**Considérant** que les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription participeront au rayonnement de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPORTE** son soutien à la candidature déposée par la CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA en vue de la candidature de la Sardane à l'inscription sur la Liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité à l'UNESCO.

**VOTE :**      24      **POUR :**      24      **CONTRE :**      **ABSTENTION :**

---

**DELIBERATION N° 2021 – 59 / CM du 12 juillet 2021**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS**

---

L'association « Les Papillons » entend lutter contre les violences faites aux enfants notamment en déployant les « Boîtes aux lettres Papillons » dans les écoles primaires, les collèges, les clubs de sport et infrastructures sportives des villes, pour aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes.

Au moins deux fois par semaine, les adhérents vérifient s'il y a du courrier dans les boîtes aux lettres de leur secteur.

Chaque jour, selon la nature des faits dénoncés, l'association, comme tout citoyen peut le faire, saisit les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) des départements concernés ou initie des actions d'accompagnement en local avec l'éducation nationale ou les acteurs locaux de la protection de l'enfance.

Des représentants de l'association Les Papillons ont proposé de déployer des « Boîtes aux lettres Papillons » sur la commune et proposé un projet de convention.

Le présent projet de convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, pour l'association, de « Boîtes aux lettres Papillons », pour aider les enfants à signaler toutes les maltraitances dont ils pourraient être victimes.

Dans le cadre de ce projet, une « Boîte aux lettres Papillons » serait déployée dans l'Accueil de Loisirs Primaire et Maternelle et dans l'espace jeunesse.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention avec l'association « Les Papillons »

**VOTE :        23        POUR :        23        CONTRE :        ABSTENTION :**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**Le Maire  
Jean-André MAGDALOU**

